

La fiche de suivi d'un projet de poursuite d'études

Ce document du SCUIO-BAIP vous donne les clés pour utiliser la fiche de suivi de Parcoursup.

Il répond aux questions suivantes :

1. Comment la fiche de suivi fonctionne-t-elle ?
2. Où la trouver ? Comment la compléter ?
3. Comment obtenir un avis du SCUIO ?

Cette fiche **facultative** vous permet de valoriser la démarche de réflexion que vous avez engagée auprès d'une structure d'orientation afin qu'elle vous accompagne et formule un avis sur votre projet de poursuite d'études.

Différentes structures peuvent vous accompagner :

- le service commun universitaire d'information et d'orientation (SCUIO) de votre établissement si vous êtes un étudiant en réorientation ;
- un service équivalent dans une école ou un établissement de formation ;
- un centre d'information et d'orientation (CIO) ;
- une mission locale ;
- un centre d'information et de documentation jeunesse ;
- ou encore une cité des métiers.

1 - Comment la fiche de suivi fonctionne-t-elle ?

La fiche de suivi est un élément associé à chaque vœu formulé sur Parcoursup.

Elle est facultative, et ne sera donc pas exigée pour confirmer un vœu et finaliser votre dossier. Certaines informations de cette fiche sont pré-remplies à partir des éléments déjà renseignés dans votre dossier Parcoursup ; d'autres sont à saisir en ligne par vous-mêmes.

Voici les étapes à suivre :

- décrire dans le formulaire en ligne les démarches que vous avez entreprises pour construire ce projet de poursuite d'études
- télécharger ensuite l'ensemble de la fiche au format PDF et si besoin l'imprimer

- présenter ou transmettre cette fiche au service d'orientation qui vous accompagne dans votre projet, pour qu'il remplisse la partie qui lui est réservée en page 1
- scanner la page 1 et la joindre au dossier du vœu concerné via Parcoursup (au format pdf uniquement).

Cette première page sera ainsi transmise via Parcoursup aux formations que vous avez demandées. Elle pourra constituer l'un des éléments pris en compte par la commission d'examen des vœux de chacune des formations.

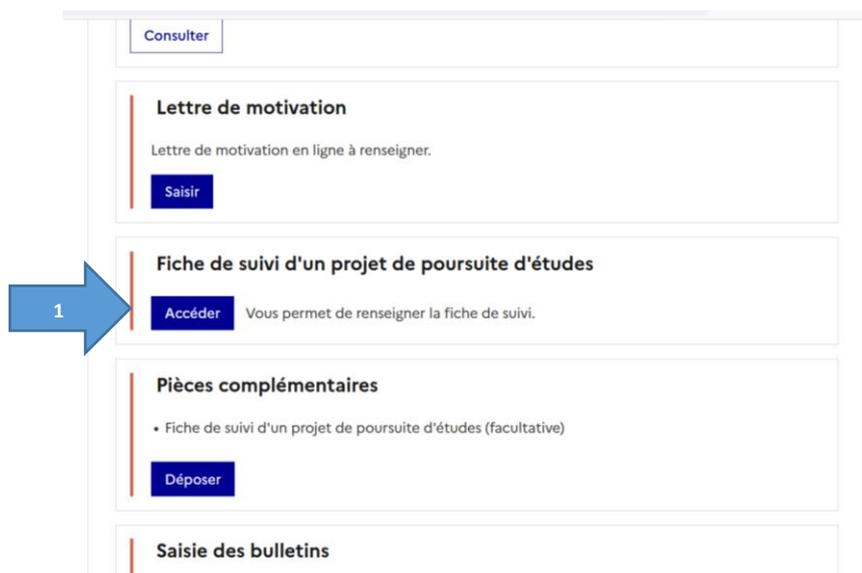
L'absence de « fiche de suivi d'un projet de poursuite d'études » pour les étudiants en réorientation, pour quelque motif que ce soit, ne peut pas être un élément pénalisant pour les candidats concernés.

La date limite pour déposer cette fiche dans votre dossier Parcoursup est le 3 avril 2024.

2 - Où la trouver ? Comment la compléter ?

Connectez-vous à votre dossier personnel dans Parcoursup.

- **Etape 1**
dans la rubrique « Vœux », partie « Fiche de suivi », cliquez sur « accéder »



The screenshot shows a user interface for Parcoursup. At the top, there is a 'Consulter' button. Below it, there are several sections:

- Lettre de motivation**: 'Lettre de motivation en ligne à renseigner.' with a 'Saisir' button.
- Fiche de suivi d'un projet de poursuite d'études**: 'Vous permet de renseigner la fiche de suivi.' with an 'Accéder' button. A blue arrow labeled '1' points to this button.
- Pièces complémentaires**: 'Fiche de suivi d'un projet de poursuite d'études (facultative)' with a 'Déposer' button.
- Saisie des bulletins**: (no button visible)

● **Etape 2**

Sous « démarches personnelles effectuées », cliquez sur « accéder à la saisie »

- ➔ décrivez les démarches personnelles effectuées cette année concernant votre nouveau projet : JPO, Mooc, rencontres, etc.
- ➔ téléchargez au format PDF la fiche complétée, pour pouvoir la transmettre à la structure d'accompagnement

- décrire en ligne les démarches que vous avez entreprises pour construire ce projet de poursuite d'études,
- télécharger ensuite l'ensemble de la fiche en PDF et l'imprimer
- présenter cette fiche au service d'orientation qui vous accompagne dans votre projet pour qu'il remplisse la partie qui lui est réservée en page 1
- scanner la page 1 et la joindre au dossier du vœu concerné via Parcoursup (en pdf uniquement).

Cette première page sera ainsi transmise via Parcoursup aux formations que vous avez demandées. Elle pourra constituer l'un des éléments pris en compte par la commission d'examen des vœux de chacune des formations. L'absence de « fiche de suivi d'un projet de poursuite d'études » pour les étudiants en réorientation, pour quelque motif que ce soit, ne peut pas être un élément pénalisant pour les candidats concernés.

Démarches personnelles effectuées

2

Accéder à la saisie

Dépôt de document

Page 1 de la fiche de suivi

Une fois renseignée et signée par le service d'orientation qui vous a accompagné, vous devrez déposer la page 1 de la fiche de suivi.

Je ne souhaite pas fournir cette pièce

● **Etape 3**

dans la rubrique « Vœux », partie « Pièces complémentaires », cliquez sur « déposer » pour charger la fiche (au format PDF) complétée par la structure d'accompagnement

https://dossier.parcoursup.fr/Candidat/candidature?ACTION=1&g_ti_cod=28108&element=v 90 % ☆

Lettre de motivation en ligne à renseigner.

Saisir

✓ Fiche de suivi d'un projet de poursuite d'études

Consulter Permet de modifier ou de télécharger la fiche de suivi.

Pièces complémentaires

- Fiche de suivi d'un projet de poursuite d'études (facultative)

Déposer

Saisie des bulletins

Cette formation nécessite la saisie des bulletins scolaires en ligne.
Attention : vous devez terminer la saisie de vos bulletins dans l'onglet "Scolarité".

Saisir les bulletins scolaires

3

3 - Comment obtenir un avis du SCUIO ?

Pour obtenir un avis du SCUIO, il est obligatoire :

- ➔ d'être inscrit cette année à l'UPEC
- ➔ d'avoir assisté à une action collective en orientation, sur inscription.

Exemples :

- Réunion d'information sur Parcoursup « Choisir l'UPEC sur Parcoursup » - mercredi 24 janvier 2024, [inscription](#)
- Webinaire sur la réorientation IDF - lundi 5 février 2024 à 17H, via le lien <http://p1ps.fr/orientation>
- Conférence « Se réorienter sur Parcoursup » - mardi 27 février 2023, [inscription](#)
- Ateliers Mardis du CV - mardis 30 janvier, 27 février 2024, 26 mars 2024, inscription : <https://www.u-pec.fr/fr/etudiant-e/stages-emplois/ateliers>
- Participation à l'UE d'ouverture « Mon parcours en licence : continuer ou changer de formation ? », <https://www.u-pec.fr/fr/etudiant-e/etudes-et-scolarite/ue-d-ouverture/inscriptions-aux-ue-douverture>

Suite à la participation à une action collective, merci d'adresser votre demande
jusqu'au 29 mars 2024 dernier délai
à l'adresse mail **cop@u-pec.fr**

Votre fiche de suivi doit être :

- ➔ au format PDF
- ➔ **pré-remplie** (parcours antérieur, démarches effectuées etc.), en précisant le type d'action collective que vous avez suivi.

Points importants à retenir :

- *Tout demande incomplète ne sera pas traitée.*
- *La date limite pour effectuer votre demande est fixée au **vendredi 29 mars** afin que nous ayons le temps d'y répondre.*
- *Aucune fiche de suivi ne sera remise en main propre au SCUIO, il est inutile de se déplacer dans ce but.*
- *Nous nous réservons le droit de ne pas donner d'avis favorable si le projet ne nous paraît pas cohérent.*
- *Nous remplissons au maximum 3 fiches de suivi par étudiant.*